



Fédération Nationale des Chasseurs

Issy-les-Moulineaux, le 6 décembre 2016

Monsieur Stéphane Le Foll
Ministre de l'Agriculture
78 rue de Varennes
75 349 PARIS 07 SP

Objet : Interdictions de chasser autour des foyers d'IAHP en élevage

Monsieur le Ministre,

Dans le contexte actuel de propagation rapide du H5N8 dans certains départements du Sud-Ouest, où la filière avicole est une économie importante, et suite à la découverte de deux cas sur la faune sauvage, les chasseurs de France ont bien compris et assumé leur rôle. Ils participent à la veille sanitaire en signalant et collectant pour autopsie les oiseaux sauvages trouvés morts ; à la prévention en appliquant les mesures de biosécurité.

Comme vous le savez les chasseurs ont accepté un certain nombre des contraintes que vos services ont décidé pour la pratique de la chasse au gibier d'eau dans le cadre d'une concertation totalement aléatoire qui mérite d'être profondément améliorer.

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que ce dispositif sera mis en œuvre par les chasseurs à la seule condition qu'il soit bien compris. Or actuellement, dans les départements où des foyers sont détectés en élevage, certains préfets décident d'interdire la chasse, quel que soit le gibier chassé, dans les zones de protection et de surveillance jusqu'à 10 km autour des foyers. Cela nous semble impossible à justifier. En effet les chasseurs de grand gibier ou de petit gibier sédentaire ou migrateur ne pratiquent pas leur activité dans les zones humides où seul le gibier d'eau est chassé. D'autre part, les perdrix et faisans chassés actuellement sont en très grande majorité des animaux issus de lâchers. Ils restent peu de temps sur le territoire et n'ont pas une grande capacité de dispersion.

De plus, on assiste comme au printemps dernier à de grandes disparités entre les départements. Le préfet du Tarn a interdit tous types de chasse dans les zones de 3 km autour des foyers, alors que celui des Hautes-Pyrénées, ne prévoit qu'une interdiction de lâchers d'oiseaux et que celui du Gers ne prévoit pas d'autres contraintes que celles déjà introduites par les arrêtés ministériels de ces dernières semaines. Ces différences montrent bien qu'il n'est absolument pas nécessaire d'interdire totalement la chasse sur ces zones. De plus le nombre de foyers allant croissant, cette interdiction pourrait bientôt concerner des territoires de plus en plus vastes sans avoir de vision sur sa durée d'application.



Enfin, il nous semble important de vous demander comment peut-on attendre des chasseurs qu'ils gèrent les populations de grand gibier pour maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, et qu'ils indemnisent les dégâts aux cultures, alors qu'on leur aura interdit de pratiquer leur activité au plus fort de la saison de chasse.

Comprenez-bien que nous avons à cœur de faire ce qui est en notre pouvoir pour éviter la propagation de ce virus et donc pour défendre au mieux la filière avicole, Toutefois nous ne pourrons efficacement appliquer des mesures qui nous semblent totalement disproportionnées.

Nous vous demandons donc de bien vouloir encadrer les décisions prises par les préfets des départements concernés avec une circulaire explicite concernant la pratique de la chasse, afin que ces décisions soient les plus pertinentes possibles et cohérentes entre elles.

Nous restons à votre disposition pour envisager toute mesure qui pourrait permettre le maintien de la chasse sur les zones de protection et surveillance et échanger avec vos services, comme nous avons pu le faire souvent trop tardivement depuis le début de cette crise sanitaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus haute.

Le Président



Willy SCHRAEN